



Ville de Braine-le-Comte

Grand Place, 39
7090 Braine-le-Comte
info@7090.be
067/551.400

Service Mobilité

Votre Contact :
Ariane WILMUS
occupationdevoirie@7090.be
067/551.460

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Formulaire de demande

**Veillez compléter en lettre MAJUSCULES les cases qui vous concernent.
Formulaire (3 pages) à remettre au Service Mobilité.**

DEMANDEUR PARTICULIER OU ENTREPRISE	NOM Prénom : Adresse : Téléphone : Email : TVA :		
ADRESSE DE L'OCCUPATION	Rue et n° :		
DATE ET HEURE DE L'OCCUPATION	Les demandes doivent être introduites 15 jours avant la date de l'occupation Du / / à h au / / à h		
LOCATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION A LA VILLE	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
NATURE DE L'OCCUPATION	<input type="checkbox"/> DEMENAGEMENT <input type="checkbox"/> LIVRAISON QQ HEURES <input type="checkbox"/> LIVRAISON ET POSE <input type="checkbox"/> TRAVAUX	<input type="checkbox"/> AVEC LIFT <input type="checkbox"/> SANS LIFT	Nombre de place(s) à réserver (1 place = 6m) : OU Distance à réserver : mètres

<p>DECLARATION PREALABLE</p> <p>D'UNE OCCUPATION</p> <p>SUJETTE A REDEVANCE</p> <p>à l'occasion de travaux</p>	<p><input type="checkbox"/> CONTENEUR</p> <p><input type="checkbox"/> ECHAFAUDAGE</p> <p><input type="checkbox"/> AUTRE MATERIEL (grue...) OU MATERIAUX (palette de matériaux...)</p> <p><input type="checkbox"/> VEHICULE(s)</p>	<p>Surface occupée : m²</p>
--	---	--

La redevance en vigueur (1euros/m²/jour) est due à la ville selon la décision du Conseil communal du 4 novembre 2019 relatif à l'exercice 2020-2025. La délibération est disponible sur demande.

Le bénéficiaire d'une autorisation doit signaler au Service Travaux tout changement lié à la surface ou la date de l'occupation, maximum 48 heures après la fin de celle-ci, de manière à ne soulever aucune contestation lors de l'établissement de la facture. Le propriétaire de l'immeuble est solidairement responsable du paiement.

Coordonnées du Service Travaux : rue des Etats-Unis, 9 – 067/551.500 – travaux@7090.be - ouvert sur rendez-vous les lundis, mercredi et vendredis de 9h00 à 11h30

Signature du demandeur :

Date :

MESURE(S)

INTERDICTION DE STATIONNER

STATIONNEMENT INTERDIT

- Le stationnement est autorisé à cet endroit.
- Le stationnement est autorisé uniquement à l'opposé.
- Le stationnement est interdit (lignes blanches, signal E1, emplacement pour personnes handicapées, arrêt bus, zone de livraison, etc.).

Précisez :

A FAIRE

- Le demandeur **pose les panneaux de stationnement 48h avant le début de l'interdiction et les retirer dès que le travail est terminé. A défaut, les frais de pose et dépose peuvent être récupérés par la ville ;**
- S'assurer que les mesures particulières reprises dans l'arrêté de police sont notées sur les panneaux de signalisation (panneau additionnel) ;
- Afficher votre autorisation (arrêté de police) sur le chantier et informer les riverains concernés par l'interdiction (une visite chez les voisins, un contact téléphonique, toutes-boîtes si nécessaire) ;
- Lorsque vous posez les panneaux, faire un relevé des véhicules stationnés à ce moment sur l'espace visé :

Date	Heure	Plaque d'immatriculation
------	-------	--------------------------

- Envoyer le relevé à la Police Locale de la Haute Senne par mail : zp.hautesenne.accueil@police.belgium.eu

LOCATION DES PANNEAUX E1 (interdiction de stationner)

Le Service Travaux de la Ville met des **panneaux de signalisation en location** aux conditions suivantes :

Caution de 20,00 euros

- 1.40 € par panneau et par jour – 2.80 € pour une semaine
- 1.40 € par barrière de type « Nadar » par jour – 2.80 € pour une semaine

Les panneaux seront enlevés au Service Travaux exclusivement sur rendez-vous - RUE DES ETATS-UNIS, 9 - Tél : 067/551.500 :

Les lundis, mercredis et vendredis de 9h00 à 11h30

PAS D'APPLICATION DU 21 10 2020 JUSQU'À NOUVEL ORDRE :

Dans le cas où vous ne pouvez pas assurer le transport des panneaux de signalisation, il peut être réalisé par la ville moyennant un supplément de 2€/km pour l'utilisation d'une camionnette et 4€/km pour un camion.

Un supplément forfaitaire de 10€/heure et par membre du personnel communal sera perçu en cas de transport et/ou de montage effectué.

CIRCULATION

- CIRCULATION INTERDITE
- RETRECISSEMENT DE VOIRIE

AUTRE :

.....
.....

REGLEMENTATION

Art.78 Signalisation des chantiers et obstacles :

- La signalisation des chantiers/obstacles/conteneurs établis sur la voie publique incombe à celui qui exécute les travaux.
- En cas de carence de ce dernier, cette obligation est assumée par l'autorité qui a la charge de gestion de la voie publique. Les frais qui en résultent peuvent être récupérés par cette autorité, à charge de la personne défaillante.
- La signalisation routière doit être enlevée par celui qui exécute les travaux dès que ceux-ci sont terminés.

Les fiches de signalisation de chantier sont décrites au Qualiroute : <http://qc.spw.wallonie.be/fr/qualiroutes/fiches/>

PLAN DE DEVIATION

- Si circulation interdite

Signature du demandeur :

Date :